

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Maneige royal, où l'on peut remarquer le défaut et la perfection du chevalier en tous les exercices ...

Pluvinel, Antoine

Paris, 1624

Av roy

[urn:nbn:de:bsz:31-143628](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-143628)

A V R O Y



SIRE,

Feu Monsieur de Pluinel m'ayant fait l'honneur de me choisir parmi plusieurs excellens ouriers, pour faire veoir dans des Tableaux aux yeux de vostre Majesté, de toute la France & des Nations estrangeres, les Leçons que de viue voix il vous auoit si dignement remarquez quelque defect (Sire) ie supplie tres-humblement vostre Majesté de considerer qu'il n'est pas possible que la main d'un homme puisse iamais représenter au naturel les actions & la grace que vous y auez apportez. Ledit sieur de Pluinel ayant esté preuenü de mort auparauant que ie fusse seulement au milieu de mon travail, me feit presque tomber le burin de la main. Toutesfois considerant que ce m'estoit vn singulier honneur d'estre employé pour le seruice d'un Roy le plus grand & le plus iuste qui ait iamais commandé sur la terre & pour le bien du public, tant de son Royaume, que des autres Nations. i'ay pris courage d'acheuer ledit travail. bien qu'avec beaucoup de frais & de despense sous l'esperance que vostre Majesté ne dedaigneroit de l'approuer. Je l'en supplie donc autant humblement, comme ie prie Dieu de la combler de toutes sortes de prosperitez.

De Vostre Majesté

SIRE,

Le tres-humble & tres-obeissant seruiteur
CRISPIAN DE PAS.

ROY VA
EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY:

LE Roy par ses lettres patentes a permis a Crispian de Pas de choisir tels Libraires qu'il voudra pour vendre & distribuer le Liure intitulé le Maneige Royal de Monsieur de PLUVINEL, avec defences à tous autres de quelque estat qualité & condition qu'ils soient d'en vendre d'autre impression que de ceux qu'aura fait imprimer ledit de Pas, ou de son consentement, soit avec figures ou sans figures, en quelque sorte & maniere que ce soit pendant le temps de dix ans, à peine de toutes pertes despens dommages & interests, de mil liures d'amande, comme plus à plein est contenu ausdites lettres de sa Majesté, sur ce donnees A Sainct Germain en Laye, le xxx. iour de Septembre, mil six cens vingt-trois, scelees du grand sceau, & signees

Par le ROY en son Conseil.

BERRYER

PERROCHEL